

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-19

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 11 Pouvoir(s) : -	Le neuf avril deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 1 ^{er} avril 2026	Date d'affichage : 1 ^{er} avril 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc – MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo.	
	Absent(s) : - Procuration(s) : -	
	Secrétaire de séance : NICLOUX Isabelle	

SISS - Désignation des délégués
(Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel)

☞ Au titre de l'électricité Le S.I.E.S.S. est l'autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité.

Le S.I.E.S.S. a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité.

☞ Le S.I.E.S.S. est également habilité à exercer, sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.

- Au titre du gaz.
- Au titre de l'éclairage public
- Dans le domaine des télécommunications, des réseaux d'informations et de la communication électronique

Pour rappel, par délibération n°2018-34 la commune de Clermont a transféré au SISS la compétence optionnelle Eclairage public pour l'exploitation et la maintenance :

- La maintenance de l'éclairage public, comprenant l'exploitation et la gestion des accès au réseau et de la sécurité des personnes et des biens, l'entretien préventif et curatif,
- La réalisation et la prise de décision en matière d'études, inventaires, diagnostics, choix pour toutes les activités correspondantes,
- La passation des contrats correspondants.

☞ Le SISS est administré par un comité composé d'autant de représentants que de communes membres, à raison d'un délégué et d'un suppléant désignés par chaque commune.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix. En cas d'absence, et uniquement dans ce cas, le suppléant présent est autorisé à voter en lieu et place du titulaire

Lors de sa séance d'installation, le comité procédera à l'élection du bureau (Président, Vice-présidents et membres) et à la désignation des membres du conseil d'administration de la SEML Energie et Service de Seyssel (ESS). (Une SEML, société d'économie mixte locales, est une personne morale de droit privé dans laquelle sont associés des capitaux publics et des capitaux privés.)

Monsieur le maire invite les conseillers à faire acte de candidature et rappelle que selon les dispositions du CGCT, le délégué titulaire puis le délégué suppléant doivent être élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret uninominal à trois tours. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIESS

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

ELIT en tant que délégué titulaire : Paul ORSET (11 voix pour)

ELIT en tant que délégué suppléant : Philippe MONOD (11 voix pour)

Le secrétaire de séance,
NICLOUX Isabelle



Le Maire,
ORSET Paul

